Règlement ministériel du 3 avril 2017 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la N31 à Esch/Alzette « Neiduerf » à l'occasion de travaux routiers.

Le Ministre du Développement durable et des Infrastructures

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion de travaux routiers, il y a lieu de réglementer la circulation sur la N31 Esch/Alzette « Neiduerf »;

Arrête:

- **Art.1**er.- Pendant la phase d'exécution des travaux, à l'endroit ci-après, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les deux sens, à l'exception des conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier :
 - sur la N31 (PK 15.260 15.310) à Esch/Alzette « Neiduerf ».

Cette disposition est indiquée par le signal C,2a. Une déviation est mise en place.

- **Art.2.-** Pendant la phase d'exécution des travaux, aux endroits ci-après, la circulation est réglée par des signaux colorés lumineux :
 - sur la N31 (PK 15.200 15.260) à Esch/Alzette « Neiduerf »;
 - sur le CR168 (PK 6.410 6.450) à Esch/Alzette « Neiduerf ».

La vitesse maximale est limitée à 50 km/heure et il est interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs de dépasser des véhicules automoteurs autres que les motocycles à deux roues sans side-car et les cyclomoteurs à deux roues.

Le chantier est à contourner conformément aux signaux mis en place.

Ces dispositions sont indiquées par les signaux C,14 adapté, C,13aa et D,2.

Art.3.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art.4.- Le présent règlement entre en vigueur le 07 avril 2017 jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 3 avril 2017 Le Ministre du Développement durable et des Infrastructures

(s) François Bausch